

LE PUBLICISTE.

OCTIDI 8 Thermidor, an VI.



Germes d'insurrection parmi les équipages de l'escadre de l'amiral Jervis. — Exécution de plusieurs matelots. — Continuation des proscriptions à Venise. — Ukase de l'empereur de Russie, qui défend l'entrée de ses états à tout étranger, s'il n'est muni d'un passe-port signé par un ministre russe. — Jugement et exécution de trois chouans pris les armes à la main. — Motion d'ordre sur la fête du 9 thermidor.

ESPAGNE.

De Cadix, le 17 messidor.

Des germes d'insurrection se manifestent parmi les équipages du lord Saint-Vincent (l'amiral Jervis).

Trois matelots ont été pendus hier; aujourd'hui, six; demain, onze autres matelots doivent subir le même sort. Il y a environ soixante matelots dans les fers, prévenus du crime d'insurrection.

Une frégate anglaise, arrivée hier à la même escadre, & venant d'Angleterre, paroît avoir porté la consternation parmi les états-majors des vaisseaux. Cette frégate n'a abordé aucun des bâtimens de l'escadre, son canot même n'en a pas approché; elle demeure mouillée à un quart de lieue de l'escadre.

Nota. Il seroit possible que cette frégate eût annoncé au lord Saint-Vincent l'envoi d'un successeur. Les gazettes anglaises en avoient déjà parlé.

ITALIE.

De Venise, le 18 messidor.

Les proscriptions continuent; tous les jours on bannit une foule d'honnêtes citoyens; & ceux qui ne partent pas dans le terme de vingt-quatre heures, sont traînés en prison. Cette tyrannie trouve peu de partisans. Comme on s'en plaint assez hautement, Venise finira par être déserte. On veut chasser tous les mécontents.

L'empereur a ordonné qu'on fit une carte topographique très-exacte de tous les états qu'il vient d'acquérir en Italie; plusieurs ingénieurs s'en occupent, & les villes ont eu ordre de donner tous les renseignemens nécessaires.

De Florence, le 18 messidor.

Hier le ministre de la république française eut une longue conférence avec le marquis Manfredini. Ce ministre ayant exprimé à notre gouvernement que le directeur exécutif de France desiroit qu'il vécût en parfaite intelligence avec la république cisalpine, a reçu une réponse tout-à-fait conforme à ce vœu.

RUSSIE.

De Pétersbourg, le 5 messidor.

Il vient de paroître un ukase, par lequel l'empereur interdit l'entrée de ses états à tout étranger, de quelque nation qu'il soit, s'il n'est muni d'un passe-port par un ministre russe.

HONGRIE.

De Semlin, le 15 messidor.

Les grecs qui ont été livrés par l'Autriche, et trans-

férés, de Vienne à Belgrade, ont eu moyen de s'échapper; du moins on a trouvé leurs prisons forcées & désertes. Quelques personnes prétendent que les murs de ces prisons étoient souillés de sang, & conjecturent qu'ils y ont été étranglés.

ALLEMAGNE.

D'Augsbourg, le 27 messidor.

On écrit de Livourne qu'un bâtiment arrivé de la mer de Grece, a rapporté que l'amiral Nelson, après s'être arrêté union deux jours dans les parages de Malte, en étoit parti avec son escadre, se dirigeant à l'Est, sur la route qu'avoit prise le général Buonaparte: mais on n'a encore aucune date certaine du départ de l'une ni de l'autre escadre.

REPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 25 messidor.

C'est le 22 de ce mois que se sont tenues les assemblées primaires; aujourd'hui les assemblées électorales ont été ouvertes dans toute la république batave.

Le citoyen P. L. van de Kastele est élu à Harlem; & à la Haye le citoyen Stein-Parvé pour un district. On ne peut pas encore connoître beaucoup d'autres choix.

Il vient de paroître encore un numéro des piéces publiées par le gouvernement provisoire, relativement à notre dernière révolution. L'une d'elles tend à accuser l'ex-directeur J. van Langen d'avoir dilapidé quatre tonnes & demie d'or à l'état, ou du moins de l'avoir employé pour faire son commerce particulier. Une aussi grave inculpation demande des preuves positives pour mériter confiance.

Nolet, ex-représentant arrêté, il y a quelques mois, pour cause d'agiotage, est remis en liberté, tandis que l'on vient d'arrêter Withols, aussi ci-devant représentant, pour avoir manqué, en 1796, de payer les 6 pour cent de la contribution ou emprunt forcé de la Hollande.

Les séances de notre assemblée nationale sont assez insignifiantes, vu l'état d'incertitude où elle est jusqu'à ce qu'elle soit complétée. Nous sommes ici sans autres nouvelles.

Du 29. — Il y a déjà 83 représentans nouvellement élus & annoncés à l'assemblée. On compte parmi eux beaucoup de membres de la première assemblée nationale.

Tous les représentans arrêtés le 4 pluviôse ont été mis en liberté, excepté Hohn, Bicker, van Marle, & C. L. van Beyma. Pour ne pas faire trop pancher la balance d'un côté, on a aussi rendu à la liberté ceux arrêtés lors de nos derniers changemens, excepté Vonk, Bosch, Rosvelt-Cateau (de Berne) & Th. van Leeuwen.

Le 26 de ce mois, on a lancé à l'eau, à Rotterdam, un vaisseau de ligne de 68 pièces.

Le général Joubert est parti pour se rendre à Mayence.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
De Strasbourg, le 2 thermidor.

Depuis que la réponse des ministres français est connue à Rastadt, on a commencé à y reprendre des espérances de paix. Ils font plusieurs concessions importantes; & leur ton annonce de la modération & le désir sincère de prévenir de nouvelles hostilités. On ne croit pas que la députation d'Empire ose repousser ces propositions, malgré les efforts que les amis de l'Angleterre font depuis quelque tems à Rastadt pour rallumer la guerre, dans l'in vraisemblable confiance qu'ils peuvent espérer l'appui du roi de Prusse & de quelques autres cours. On a aussi des raisons de penser que l'empereur, après avoir encore balancé, s'est enfin déterminé pour la paix, & par conséquent pour les sacrifices que demande la France. On a pour gage de ces dispositions la peur même que ce prince & plusieurs autres éprouvent plus que jamais de la propagation des principes révolutionnaires. Ce n'est pas en redoutant jusqu'à leur intérieur, qu'ils peuvent, s'ils sont bien conseillés, se rejeter dans le tourbillon d'une guerre qui ruinerait leurs finances & achèverait ainsi d'affaiblir le nerf de leur autorité.

Quoi qu'il en soit, les troupes autrichiennes en Italie, en Tyrol & en Bavière, sont toujours renforcées. Plusieurs garnisons de la Bohême & de la Hongrie ainsi qu'une partie de celles de Vienne, ont eu ordre d'aller s'y joindre; & il est question d'augmenter chacune des deux grandes armées (dont l'une se trouve dans le pays de Venise & l'autre dans l'Autriche, la Bavière, le pays de Salzbourg & le Tyrol) de 20 mille hommes. La France, de son côté, se met sur le pied le plus formidable, tant sur ses frontières & en Italie, qu'en Suisse & dans les départemens situés entre les républiques bataves & helvétiques. On attend aussi quelques demi-brigades dans notre département, qui, dit-on, formeront un camp en avant de Kell.

Le général Joubert doit arriver d'un jour à l'autre à Mayence, où il établira son quartier-général.

Quelques compagnies de pontonniers sont parties d'ici pour le Bas-Rhin.

DE PARIS, le 7 thermidor.

Le premier de ce mois, le bruit courroit à Toulon, que Buonaparte étoit arrivé à sa destination.

Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de donner aujourd'hui, en entier, une lettre que Talleyrand-Périgord, ministre des relations extérieures, a adressée le 24 messidor, à M. Gerry, envoyé américain, en lui faisant tenir les passe-ports qu'il avoit demandé avec instance: le ministre, après avoir rappelé les torts du gouvernement américain à notre égard, & s'être plaint de la marche suivie par ses envoyés durant leur séjour à Paris, finit par un *post-scriptum*, en date du 27 messidor, & ainsi conçu:

« Une circonstance infiniment grave, monsieur, a retardé l'expédition de cette lettre. Je ne sais comment il se fait qu'à chaque pas vers une conciliation, intervient une cause d'irritation, & que toujours les Etats-Unis la font naître.

« Depuis quelques jours, différens avis parviennent successivement au directoire exécutif. Il semble qu'entraîné hors de toutes limites, votre gouvernement ne garde plus de ménagement. Une loi du 7 du mois dernier, l'autorise à faire attaquer tout bâtiment de guerre français qui auroit

arrêté, ou auroit intention d'arrêter des navires américains. Une résolution de la chambre des représentans suspend, à compter du 13 de ce mois, toutes relations commerciales avec la république française & ses possessions. Divers projets de loix ont été proposés pour expulser les Français & séquestrer les propriétés françaises.

« La longanimité du directoire exécutif va se montrer de la manière la plus irrécusable. La perfidie ne pourra plus jeter un voile sur les dispositions pacifiques qu'il n'a cessé de manifester.

« C'est au moment même de cette provocation nouvelle qui paroîtroit ne laisser de parti honorable que la guerre, qu'il confirme les assurances que je vous ai données de la part. Dans la crise actuelle, il se borne à une mesure de sûreté & de conservation, en mettant un embargo momentanément sur les bâtimens américains, avec réserve de les rendre s'il y a lieu. Il est encore prêt, il est aussi disposé que jamais à terminer par une négociation loyale les différends qui subsistent entre les deux pays. Telle est sa répugnance à considérer les Etats-Unis comme ennemis, & malgré leurs démonstrations hostiles, il veut attendre qu'il soit irrésistiblement forcé par des hostilités réelles.

« Puisque vous voulez partir, monsieur, hâtez-vous au moins de transmettre à votre gouvernement cette déclaration solennelle. Signé, TALLEYRAND-PÉRIGORD.

— Le citoyen Legor, contrôleur de la marine à Brest, va comme ordonnateur à Rochefort. Cavelier, contrôleur à Toulon, passe à l'Orient, où il remplace la Boullay, nommé inspecteur des subsistances de la marine.

Sané & Chevillard, ordonnateurs à Brest & à Rochefort, sont nommés inspecteurs des constructions navales; le premier, depuis Port-Malo jusqu'à Bayonne; le second, dans les ports de la Méditerranée.

— Les troupes françaises qui s'étendent depuis la mer du Nord jusqu'à la Suisse, ne doivent plus, dit-on, former qu'une armée: l'avant-garde sera commandée par le général Lefebvre, l'aile droite par le général Joubert, l'aile gauche par le général Hatry. On ne nomme pas encore le commandant du centre, ni le général en chef.

— Trois chouans pris les armes à la main dans le département de la Sarthe, ont été fusillés à Tours, le 27 messidor. Ils s'appelloient François Couël, dit l'Éclair, Jean Juba, dit Lamusique; & Pierre Gilbert, dit le Sujet. Ils avoient été convaincus d'avoir fait partie d'un rassemblement armé qui avoit pillé la messagerie d'Angers au Mans, & d'avoir mis à contribution plusieurs fermes.

Rochambeau, dit l'Invincible; & l'Amable, son lieutenant, ont été envoyés de Laval à Tours pour y être jugés par le conseil de guerre.

— Les troupes françaises, en garnison dans la citadelle de Turin, y ont célébré le 14 Juillet avec beaucoup d'enthousiasme.

— Les ministres français à Rastadt ont donné, le 14 juillet, un grand dîner aux envoyés des autres républiques.

L'administration du parc de Mousseaux, au rédacteur du Publiciste.

Paris, le 7 thermidor, an 6.

L'aréonaute Garnerin, parti hier du parc de Mousseaux avec l'aimable Henri (surnommée Célestine, depuis son premier voyage), après avoir majestueusement plané

les airs en proie à la breuse, a jeté sa cage en Euzan du départ d'Éprouvé aucun retour à Mous

Quant à lui, la promesse qu'il entre trois heures une direction promis de voyer pourroit le pou

BRÉANT

Je vois dans l'annonce que je donner à Paris d'informer le ci

salut & f

C O R
C O N S E
Présidence

DelPierre dor... Queirof fait ad... Pierre Antoine... a suivi Pelectio... nité de ses frais c... en France.

Labroust obli... La fête de Pi... a été célébrée a... l'origine du sujet.

Je deman... La journée d... Le conseil de... analogue; la com... Aux voix! au

Cochon mont... me des victime... midor, je n'exi... ne soupçonner d... source. Aussi d... nous propose.

Je demanderai... nous attendre... suite de quelq... ourage d'être de... Devous-no

Les airs en présence d'une assemblée brillante & nombreuse, a-jetté l'ancre trente-huit minutes après son ascension à Ezanville, canton d'Écouen, distant de l'endroit du départ d'environ cinq lieues; sa compagnie étoit de retour à Mousseaux vers onze heures du soir, sans avoir éprouvé aucun accident.

Quant à lui, après s'être reposé un moment, fidele à la promesse qu'il avoit faite, il est reparti ce matin entre trois heures & trois heures un quart en suivant une direction qui le portoit vers Pont-Maxence; il a promis de voyager aussi long-tems que sa voiture aérienne pourroit le porter; il y a à parier qu'à l'instant où nous écrivons, il est à l'aile droite de l'armée d'Angleterre.

BRÉANT, secrétaire-général de l'administration.

A U R É D A C T E U R.

Rouen, le 5 thermidor, an 6.

Je vois dans quelques journaux que le citoyen Lalande annonce que je promets de venir au premier moment dîner à Paris, avec mon escadre aérienne. Je vous prie d'informer le citoyen Lalande que je n'ai pas assez de présomption de mon talent sur la direction des aérostats, pour oser faire une telle promesse. A la vérité, je brûle du désir de me rendre à Paris par les routes de l'air; j'attends le premier beau tems pour partir & profiter des courans favorables que je tâcherai de trouver; mais malgré tous les efforts que je ferai pour parvenir à mon but, je n'oserois d'avance me flatter du succès.

Salut & fraternité, Signé, BLANCHARD.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 7 thermidor.

Delpierre donne la seconde lecture du projet sur le partage des biens communaux.

Quirot fait adopter un projet qui accorde aux héritiers de Pierre Antoine, député de Saint-Domingue, dont la mort a suivi l'élection, la somme de 3 mille francs, indemnité de ses frais de route & de transport de Saint-Domingue en France.

Labroust obtient la parole pour une motion d'ordre.

La fête de l'immortelle journée du 14 juillet, dit-il, a été célébrée avec un enthousiasme & une magnificence mémorable, celle du 9 thermidor. Dans cette journée, le sceptre de la terreur fut brisé dans les mains de Robespierre. Je demande que le conseil prenne l'arrêté suivant :

La journée du 9 thermidor sera célébrée dans l'enceinte du conseil; son président prononcera un discours analogue; la commission ordonnera les préparatifs nécessaires. Aux voix! aux voix! s'écrient à l'instant une foule de membres.

Crochon monte à la tribune: j'ai été aussi, dit-il, une des victimes de la terreur; sans la journée du 9 thermidor, je n'existerois pas. Il n'est donc pas permis de soupçonner des opinions contraires au succès de cette journée. Aussi dirai-je librement ma pensée sur ce qu'on vous propose.

Je demanderai quel but d'utilité, quel but politique nous pouvons atteindre en adoptant l'arrêté proposé. Est-ce la hâte de quelques misérables, qui n'ont pas même eu le courage d'être des conspirateurs, que nous devons célébrer? Devons-nous reporter l'attention du peuple sur l'é-

poque la plus déplorable de la révolution? Faut-il encore évoquer les morts, & rendre la vie aux tombeaux? Pense-t-on qu'il soit nécessaire de renouveler le sentiment d'indignation du peuple contre ses oppresseurs? Dans ce cas, qu'on borne ses souvenirs à ceux de la longue tyrannie qu'il a anéantie le 14 juillet & le 10 août. Le peuple peut être frappé d'une telle idée: mais lui rappeler un Marat, l'exécration des hommes, d'un monstre qui organisa le pillage & l'assassinat; mais rappeler la tyrannie, les coalitions, les conspirations (comme on le voudra) de trois monstres tels que Robespierre, Couthon & Saint-Just; qu'on nous retrace le tems affreux où la domination de sa part étoit le signal d'un massacre, où du nord au midi, de l'est à l'ouest, de malheureuses victimes, placées, sans se connoître, dans une même conspiration, tombaient ensemble sous le glaive fatal, je ne crois pas que ce soit-là notre devoir. Au 9 thermidor, la nation étoit divisée en deux partis, les persécutés, ou se disant tels; les persécuteurs, ou accusés de l'être. Voulez-vous donner de nouveau le signal du désordre, réveillez les haines, appelez les vengeances; faites le 9 thermidor, ce sera le signal d'une réaction nouvelle. Les yeux des persécutés se tourneront vers les persécuteurs: craignez l'effet de leur ressentiment. Je demande l'ordre du jour sur le projet d'arrêté.

On s'écric de nouveau: aux voix l'arrêté!

Chollet, Daubermesnil, Labrouste, retiennent vivement la parole.

Et moi aussi, dit Chollet, j'ai été victime de la terreur, & je n'apporterai cependant à la fête du 9 thermidor aucune idée de ressentiment & de vengeance. Devons-nous célébrer cette fête? Oui; si nous ne le faisons, nous devrions craindre beaucoup de la direction qu'on s'efforceroit dès-lors de donner à l'esprit public. Ayons notre serment tout entier sous les yeux! Nous avons aussi juré haine à l'anarchie, à la terreur, à l'affreux régime de sang; ce serment ne doit pas être plus vain que celui de haine à la royauté. Je demande que l'arrêté soit adopté.

On demande de toutes parts à aller aux voix. Le projet de Labrouste est adopté à l'unanimité; Crochon seul se leve contre son adoption.

Portier de l'Oise fait un rapport sur les dépenses de la comptabilité nationale pour l'an 7, & propose de les fixer à la somme de 665 mille fr.

Le conseil ordonne l'impression.

Chollet fait un très-volumineux rapport sur le mode d'exécution de la loi du 9 floréal, relative au partage des biens des émigrés avec la république. La base du projet consiste à maintenir la loi du 9 floréal, & à rapporter toute loi contraire; à accorder de nouveaux délais, & à apporter quelques changemens au mode d'exécution.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance alloit être levée; quand un membre a demandé la parole pour rappeler l'attention du conseil sur son arrêté relatif au 9 thermidor. Cette journée, dit-il, ne fut pas la seule où des factions puissantes furent vaincues; au 13 vendémiaire, au 18 fructidor, la république triompha de ses mortels ennemis; je demande que le 9 thermidor, présent mois, la fête célébrée dans notre enceinte, soit commémorative du 9 thermidor, du 13 vendémiaire & du 18 fructidor, & qu'à l'avenir la fête commémorative de ces trois époques ait lieu le 18 fructidor.

Cet avis est à l'instant adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAVEAUX.

Séance du 6 thermidor.

Sur le rapport de Moreau (de l'Yonne) le conseil rejette une résolution du 6 pluviôse, relative à l'aliénation de 300 arpens de terrains limitrophes de la forêt de Chizé.

Malleville fait un rapport sur la résolution du 7 thermidor an V, qui abolit tous jugemens intervenus depuis la loi du 27 août 1792, & qui ont pour objet d'attribuer aux colons la propriété des fonds qu'ils tenoient à domaine congéable.

Après avoir expliqué que le bail congéable n'étoit autre chose qu'un bail à tems du fond & bois de haute futaie, dont les colons avoient seulement l'émouvement, bail volontairement accompagné de l'aliénation aussi à tems, des édifices & superfins dans lesquels le bailleur pourroit rentrer, en remboursant au fermier les améliorations qu'il auroient faites; après avoir dit que le bail à convenant ne fut jamais une institution féodale, mais qu'il contient quelquefois des charges féodales, lorsque les baux étoient faits par des seigneurs de fiefs, après avoir prouvé par l'édit même de Henri II, qu'on a invoqué comme une preuve de la féodalité de ces baux, qu'ils n'en furent jamais entachés, puisque cet édit d'Henri II, dicté par le besoin d'argent, aliéna aux colons les biens qu'ils tenoient à ferme & leur permit même de les convertir en fiefs, ce qui démontre tout à-la-fois, & que la propriété n'appartenoit point à ces colons & qu'un bien ne devenoit point fief, par cela seul qu'il étoit tenu à domaine congéable; après avoir rappelé que l'assemblée constituante, pénétrée de cette vérité, rejetta la demande que firent les colons, d'être mis en possession des biens qu'ils tenoient à ferme, & que ce n'est que par l'importunité qu'on arracha à l'assemblée législative, le 27 août 1792, le décret qui dépouilla les bailleurs, pour donner les propriétés aux fermiers, & à la convention les 17 juillet 93 & 29 floréal an 2, les décrets confirmatifs du premier, le rapporteur répond aux reproches de rétroactivité fait à la résolution du 7 thermidor. Il faut bien, dit-il, qu'elle soit rétroactive pour abolir l'injuste rétroactivité des loix qu'elle détruit, sans cela, on laisseroit propriétaires du fonds, les fermiers qui s'en seroient emparés depuis le décret du 27 août 1792, jusqu'à la révocation; cependant, il est un reproche plus fondé que l'on peut faire à la résolution, & il a décidé la commission a en proposer le rejet, malgré qu'elle ait approuvé l'esprit de justice qui regne dans l'ensemble de ce projet de loi. Ce reproche est celui-ci: c'est qu'elle n'a point fait exception en faveur des tiers-acquéreurs, de ceux qui auroient acheté d'un colon la propriété du bien que celui-ci tenoit à ferme, avant le décret du 27 août 1792. Ces tiers-acquéreurs sont toujours vus d'un œil favorable par les loix, parce qu'ils ont toujours acquis de bonne-foi. Il falloit les maintenir dans la possession des biens qu'ils avoient acquis, sauf le recours du bailleur contre le colon vendeur. La commission propose le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

On procède au renouvellement de la commission des inspecteurs. Cornudet, Depayge, Pompey, Décomberousse & Bourdon, obtiennent la majorité des suffrages & sont proclamés membres de cette commission.

Séance du 7 thermidor.

Jourdain demande, par motion d'ordre, que l'anniversaire du 9 thermidor, soit célébré dans le conseil, de même que l'a été le 14 juillet. — Cette proposition est adoptée.

Boutteville (de Metz) résume le rapport qu'il avoit fait, il y a quelques jours, sur la résolution du 12 messidor, relative au remplacement des juges-de-peace, dont l'élection n'a pu être consommée ou a été annulée. — Le conseil approuve cette résolution.

Oudot fait un rapport sur la résolution du 11 floréal an 5, qui a pour objet de faire cesser une prétendue contradiction existante entre les dispositions des articles 40 & 43 du décret du 28 mars 1793, formant le premier titre de la loi contre les émigrés, partie pénale, & les dispositions de l'article 34 du décret du 25 juillet 1793, formant le second titre de la loi contre les émigrés, partie administrative. Le but de la résolution, dit-il, est de statuer qu'il suffira que des baux sous seings-privés, faits par des parens d'émigrés, aient été enregistrés avant la publication de la loi du 9 février 1792, pour être maintenus. La seconde partie de l'article 34 du décret du 25 juillet 1793, & l'article 5 du titre premier, ont prévu ces cas & ont décidé que tous les baux dont la date est antérieure au premier février 1792, & qui auront été enregistrés avant le premier février 1793, seront valables. Ainsi, la résolution est inutile; & d'ailleurs, elle auroit un effet rétroactif. Le rapporteur propose de la rejeter. Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Bourse du 7 thermidor.

| | | | |
|-----------------|---|-------------------------|---------------------|
| Amsterd..... | 58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$. | Montpellier..... | pair 81 |
| Idem cour..... | 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{4}$. | Rente prov..... | 83 f. |
| Hambourg..... | 192 $\frac{1}{2}$, 190 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$. | Tiers consol..... | 84 f. |
| Madrid..... | 11 f. 75 c. | Bon $\frac{1}{2}$ | 97 f. 33 c. |
| Mad. effec..... | 14 f. 75 à 70 c. | Bon $\frac{1}{4}$ | 97 f. 62 c. |
| Cadix..... | 11 f. 75 c. | Bon $\frac{1}{8}$ | 97 f. 62 c. |
| Cad. effec..... | 14 f. 75 c. | Or fin..... | 106 $\frac{1}{2}$ |
| Gènes..... | 97 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{3}{4}$ à 96. | Ling. d'arg..... | 50 f. 63 c. |
| Livourne..... | 105, 104 $\frac{1}{2}$. | Portugaise..... | 97 f. 33 c. |
| Bâle..... | $\frac{1}{2}$ per., 2 per. | Piastre..... | 5 f. 38 c. |
| Geneve..... | 2 $\frac{1}{2}$ per. | Quadruple..... | 81 f. 50 c. |
| Lyon..... | pair 15 j. | Ducat d'Hol..... | 11 f. 65 c. |
| Marseille..... | pair 15 j. | Guinée..... | 20 f. |
| Bordeaux..... | pair 15 j. | Souverain..... | 34 l. 75 c. à 35 l. |

Esprit $\frac{3}{4}$, 415 à 425 f. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 290 f.
 — Huile d'olive, 1 fr. 15 à 20 cent. — Café Martin, 3 f. 10
 — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 40 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 30 à 35 c.
 — Coton des isles, 3 f. 60 à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

LA Grammaire française & Portographe, apprise en huit leçons, ouvrage avec lequel on peut, en huit jours, connoître & écrire correctement tous les mots de la langue française; troisième édition, revue, corrigée & considérablement augmentée; terminée par une méthode pour bien orthographier, par le citoyen Prévost-Saint-Lucien. Prix 1 franc 5 déc., broché; 1 franc 75 cent. relié en parchemin, & 2 francs broché, franc de port. A Paris, à la Réunion des Arts, boulevard des portes Denis & Martin, n°. 5. Il faut affranchir les lettres & le port de l'argent.

A. FRANÇOIS.